■ Exercice 4 :

Bénéfice après imputation du déficit : 92 490 – 1 470 = 91 020 €.

IS au taux normal :

38 120 x 15 % =	5 718
(91 020 – 38 120) x 33,1/3 % =	17 633
Sur PVNLT : 8 500 x 15 %	1 275
IS brut :	24 626

L'exercice précédent étant déficitaire, seul le 1er acompte d'IS a été versé, soit : 31 500 x 3,75 % = 1 181 €
Solde d'IS à régler au 15/04/N+1 : 24 626 – 1 181 = 23 445 €

③ Calcul d'IS, dividendes et imputation de crédits d'impôt

■ Exercice 5 :

1. Détermination du résultat fiscal définitif :

Résultat fiscal provisoire :	193 650,00 €
- PVNLT à 0% sur cession de titres de participation :	- 8 900,00 €
+ Quote-part pour frais : 10 % x 89 00 =	890,00 €
- Dividendes de la filiale :	- 2 230,00 €
+ Quote-part pour frais : 5 % x 2 230 =	+ 111,50 €
Résultat fiscal définitif :	183 521,50 € arrondis à 183 522 €

2. Calcul d'IS :

IS au taux normal : 183 522 x 33,1/3 % = 61 174 €
Aucune imposition n'est due au titre de la PVLT sur cession de titres de participation.
Il n'y pas de contribution sociale, car la société bénéfice de l'abattement de 763 000 € sur la base d'imposition (61 026 < 763 000).

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

■ Exercice 6 :

Les déficits constatés au cours d'une année ne sont reportables en arrière que sur 1 an (dans la limite de 1 million d'€).

Le déficit de 44 200 € en N n'est imputable que sur les 18 000 € de bénéfice de l'année N-1. Le complément sera reportable en avant sur les bénéfices des années ultérieures.

Ce report en arrière fait naître une créance de la société sur l'Etat : 18 000 x 33 1/3 % = 6 000 €